

FONDS D'ACTIVITÉS ET D'ANIMATIONS DE TROIS-PISTOLES 2020-2021

Contexte

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Trois-Pistoles souhaite soutenir et favoriser la tenue d'activités et d'animations de taille modeste s'adressant à sa population. Le fonds permet donc d'offrir un soutien financier aux promoteurs afin de réaliser leur projet événementiel en respect des mesures sanitaires en vigueur, lesquelles génèrent des frais particuliers pour assurer leur respect, ainsi qu'une diminution possible des revenus habituels tels que les commandites, les admissions ou la vente de produits dérivés.

Ce fonds temporaire ne remplace aucunement les autres fonds de la Ville de Trois-Pistoles, tel que le Fonds événementiel temporairement suspendu dû à la pandémie de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020. Le Fonds d'activités et d'animations de Trois-Pistoles a été mis en place spécifiquement pour répondre aux besoins de la population en matière d'animation et apporter un soutien adapté aux promoteurs qui osent réaliser un projet malgré l'ensemble des mesures sanitaires à respecter et la gestion du risque engendré par l'évolution possible et rapide de la crise sanitaire exceptionnelle vécue à l'échelle planétaire.

Les projets soutenus peuvent toucher, sans s'y limiter, un ou plusieurs des secteurs suivants :

- Culture;
- Sport;
- Sociocommunautaire;
- Éducation.

Le fonds dispose d'une enveloppe limitée au budget de la Ville de Trois-Pistoles. Les projets choisis doivent se dérouler dans leur intégralité à Trois-Pistoles.

Conditions d'admissibilité

Projet

Les projets doivent se réaliser à Trois-Pistoles. Les projets doivent répondre favorablement aux critères d'évaluation.

Deux appels de projets sont prévus, le premier pour 2020 et le second pour 2021.

Le premier appel de projet ayant cours du 1^{er} septembre 2020 au 24 septembre 2020, 16 h, cible les événements se réalisant entre octobre et décembre 2020. Le second appel de projet sera ouvert du 16 novembre 2020 au 4 décembre 2020, 16 h, pour les événements se déroulant de janvier à mars 2021.

Demandeur

- ❖ Organisme à but non lucratif (incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies).
- ❖ Entreprise privée enregistrée au Registre des entreprises du Québec.

Durée de l'entente

Les projets soutenus devront se réaliser tel que prévu dans le projet déposé ou faire l'objet d'une demande modification si nécessaire.

Le comité de sélection effectuera l'analyse des demandes et l'évaluation des projets admissibles aux moments annoncés, le premier appel de projets ciblant les événements se réalisant entre octobre et décembre 2020 tandis que le second appel de projets vise les événements se réalisant de janvier à mars 2021.

Le comité de sélection transmet ses recommandations au Conseil de Ville pour la prise de décision. Le refus et l'acceptation des demandes sont transmis par écrit au demandeur. La signature d'une convention d'aide financière émise par la Ville de Trois-Pistoles confirme l'acceptation de la subvention au demandeur.

L'analyse des demandes se fait à l'aide de critères pondérés présentés dans la section sur les critères d'évaluation des projets.

Date de tombée

Premier appel de projet

Le dépôt de la demande doit être fait **avant 16 heures le 24 septembre 2020 par courriel uniquement considérant que l'analyse sera réalisée dans un très court délai, l'envoi postal n'étant pas possible**. Si vous éprouvez des difficultés avec l'envoi courriel, communiquez avec Sara Amélie Bellavance aux coordonnées ci-dessous. Les demandes incomplètes ne seront pas soumises au processus d'évaluation.

Deuxième appel de projet

Le dépôt de la demande doit être fait **avant 16 heures le 4 décembre 2020 par courriel uniquement considérant que l'analyse sera réalisée dans un très court délai, l'envoi postal n'étant pas possible**. Si vous éprouvez des difficultés avec l'envoi courriel, communiquez avec Sara Amélie Bellavance aux coordonnées ci-dessous.

Le dépôt des demandes doit s'effectuer uniquement par courriel à l'adresse suivante :

Appel de projets Fonds d'activités et d'animations 2020-2021
sa.bellavance@ville-trois-pistoles.ca

Pour information: Mme Sara Amélie Bellavance tél. : 418 851-5432

Attribution de l'aide financière

Le montant maximum pouvant être accordé pour un projet réalisé dans le cadre du Fonds événementiel 2019 peut atteindre jusqu'à **75%** des coûts admissibles du projet. La Ville applique également un plafond maximal pour l'aide financière provenant de ses fonds municipaux à 80% d'aide financière.

Modalités de versement :

- ◆ un versement de 50 % de la subvention remis lors de la signature de la convention d'aide financière;
- ◆ un versement de 50 % de la subvention suite à l'analyse et l'acceptation du rapport d'activités et du bilan financier du projet remis dans les 60 jours suivant la réalisation complète du projet.

Les organismes dont le projet sera retenu seront contactés dans des délais raisonnables pour la confirmation de l'octroi de l'aide financière.

Critères d'évaluation des projets

Les projets événementiels soumis seront évalués par le comité de sélection, selon les critères suivants:

1. L'impact du projet sur la communauté pistoloise, ses organismes et ses entreprises (retombées sociales, dynamisation du milieu, amélioration de la qualité de vie).
40 points
2. L'impact du projet sur le rayonnement et l'achalandage touristique (visibilité rayonnant à l'extérieur de la MRC grâce aux communications avant et après projet; attraction et rétention des visiteurs provenant de l'extérieur de la MRC des Basques).
25 points
3. La récurrence de l'événement et/ou la valeur ajoutée avec preuves de résultats.
10 points
4. La faisabilité du projet et des mesures préventives à mettre en place en contexte pandémique (respect et planification des mesures sanitaires applicables au projet en lien avec la pandémie de la COVID-19).
15 points
5. La volonté et les efforts pour trouver d'autres sources de financement (planification de la diversification du financement, incluant les contributions en biens et services de l'organisme ou des partenaires).
10 points

TOTAL = /100 points

Exigences administratives générales

- ◆ Remplir le *Formulaire de présentation de projet*;
- ◆ Réaliser le projet selon l'échéancier proposé dans la demande;
- ◆ Les projets ne peuvent être modifiés, **à moins d'en obtenir l'autorisation, suite à une demande écrite au comité de gestion;**
- ◆ Le responsable doit faire parvenir au comité de gestion, 60 jours après la réalisation du projet, un rapport d'activités ainsi qu'un bilan financier du projet (pièces justificatives requises, derniers états financiers complets et en cours);
- ◆ Preuves des résultats des éditions précédentes (si applicable);
- ◆ La Ville de Trois-Pistoles se réserve le droit de demander tout autre document pertinent à l'analyse de la demande.

Organisme à but non-lucratif

- ◆ Fournir une résolution de son conseil d'administration autorisant la demande d'aide financière et identifiant le responsable du projet;

Entreprise privée

- ◆ Fournir une déclaration à jour du Registraire des entreprises du Québec.

Projets admissibles

- Projets événementiels émanant d'un organisme à but non-lucratif;
- Projets événementiels émanant d'une entreprise privée;
- Projets événementiels émanant d'un individu parrainé par un organisme à but non-lucratif de Trois-Pistoles;
- Projets événementiels ayant reçu une note de 60 % et plus dans le cadre de l'analyse des critères par le comité de sélection.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne respectent pas les mesures sanitaires en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- Les projets déjà réalisés en partie ou totalité au moment du dépôt de la demande;
- Les projets qui ne respectent pas les lois en vigueur;
- Les projets à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent;
- Les projets qui ne se déroulent pas sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles.

Dépenses admissibles

- Les frais reliés à l'application et au respect des mesures sanitaires en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- Les frais reliés à la création, à la promotion et à la réalisation du projet visé par la demande incluant l'apport de ressource(s) humaine(s) affectée à la gestion du projet;
- L'acquisition d'équipement lié à la création et la réalisation du projet visé par la demande.

Dépenses non admissibles

- Les frais d'opération liés au fonctionnement régulier de l'organisme demandeur et liés aux levées de fonds;
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'un emprunt à venir;
- Les dépenses déjà engagées avant le dépôt du projet;
- Les dépenses d'un projet déjà réalisé;
- Les frais reliés à l'acquisition, la rénovation ou la construction d'un bâtiment.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec Sara Amélie Bellavance, directrice du service de la culture et des communications, par téléphone au numéro suivant : 418 851-5432 ou par courriel à sa.bellavance@ville-trois-pistoles.ca.